Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_06_18-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 28 MAI 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
ACQUISITION D'UN BATIMENT - 6 RUE JULES GUESDE (parcelle AI0317)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 28 mai 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 34

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. DELLA, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. KIEN donne pouvoir à Mme LE GAL jusque 18h36
Mme PEYRE donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme LOPEZ-LE GOFF arrive à 18h12

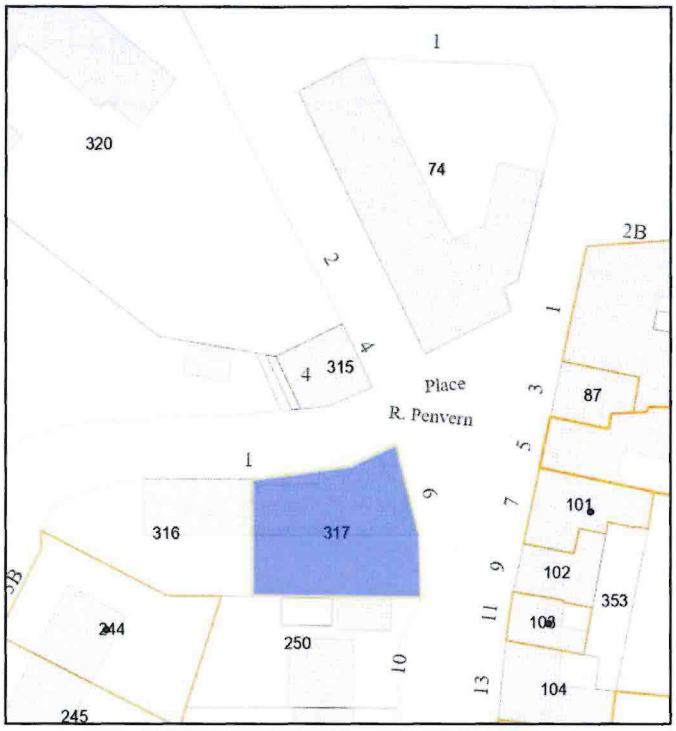
Mme DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme KERARON

A la suite de l'élargissement de l'emplacement réservé n°4 du Plan local d'Urbanisme (PLU), contigu à l'ancienne mairie, le propriétaire du bar Le Marco, implanté sur la parcelle cadastrée AI n°317 présentant une contenance d'environ 375 m², a spontanément proposé à la Ville la cession de ce bien situé au 6 rue Jules Guesde.

Le bien précité est une maison à usage mixte, composée d'un rez-de-chaussée commercial (l'ancien bar) et d'un logement à l'étage, pour une surface utile d'environ 260 m², le tout dans un état général assez moyen.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_06_18-DE



Extrait cadastral, parcelle AI0317

Une proposition d'acquisition a été faite sur la base de l'avis de France domaine, saisi le 15 décembre 2025, qui fixe la valeur de ce bien à 180 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Monsieur Marc BURBAN, représentant de la SCI LE MARCO II, a accepté de céder le bien à ce prix.

Compte tenu du nombre de biens concernés par l'emplacement réservé n°4 (5 biens) et susceptibles de faire l'objet ces prochaines années d'une transaction par voie amiable ou de préemption, et entendu que toutes ces réserves foncières demeurent circonscrites à un même secteur géographique, qui accueillera à terme une opération globale d'aménagement principalement au profit de la production de logements, la Commune est en mesure de solliciter un portage foncier par Lorient Agglomération, dans le cadre de la mise en œuvre du PLH (Programme local de l'Habitat). Ce portage foncier nécessitera le dépôt d'une candidature qui fera l'objet d'une instruction par le Comité d'orientation PLH, préalable à la décision de Lorient Agglomération.

Compte tenu des éléments exposés, voici les modalités d'acquisition proposées :

- Une acquisition à 180 000 € nets vendeur, correspondant à l'estimation de France Domaine ;
- Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie - Urbanisme - Transitions du 11 mai 2026,

Vu l'avis de France Domaine n°2025-56098-83911 du 12 décembre 2025,

Considérant la volonté municipale d'acquérir ce bien afin de contribuer à constituer une réserve foncière au profit de la réalisation future d'une opération globale d'aménagement et de production de logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_06_18-DE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AI0317, d'environ 375 m², situé au 6 rue Jules Guesde, aux conditions précitées, par la Ville de Lanester ou par toute autre personne morale qui s'y substituerait, après accord de la Ville.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer le compromis de vente ou l'acte authentique à intervenir.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★